



RETRAIT APRÈS DÉCISION

N° PC 033 037 21 P0034 déposé le 09/11/2021	
Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 20 AVR. 2023	
Par :	Monsieur BOIRET LUCIEN
Demeurant à :	11, RUE DE TOUS VENTS 33640 BEAUTIRAN
Représenté par :	
Sur un terrain sis à :	11 RUE DE TOUS VENTS
Parcelle(s) :	B 851
Superficie :	1325 m ²
Nature des travaux :	MAISON INDIVIDUELLE
Surface de plancher créée :	147.84 m ²

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,
Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 8 décembre 2020,
Vu le permis de construire susvisé accordé en date du 07 février 2022
Vu la demande de retrait de Monsieur BOIRET Lucien, en date du 05 avril 2023

ARRETE

Article unique : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

BEAUTIRAN, le 19 AVR. 2023

Le Maire,
Philippe BARRÈRE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.

